

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire,
le **LUNDI 20 DECEMBRE 2021, à 18 Heures 00.**

ORDRE DU JOUR

- Appel nominatif et désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021
- Convention d'adhésion au service prévention et santé
- Changement d'adresse du siège du Syndicat des eaux
- Amortissement de la chaudière du logement communal
- Autorisation de mandatement pour les dépenses d'investissement 2022
- Rétrocession des espaces verts et voiries – allée des violettes
- Adica – convention pour prestation d'accompagnement
- Avis du conseil pour le projet éolien de Tartiers
- Autorisations d'urbanisme – saisine par voie électronique – conditions générales d'utilisation
- Autorisations d'urbanisme – Convention de mise à disposition du service d'instruction communautaire
- Tarif pour 2022 : Cimetière, Occupation du domaine public, vente de bois, vente de calendriers, location de salle
- Achat d'une parcelle rue des colombiers
- Information au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 20 décembre 2021, à 18 Heures 00, à la salle des fêtes Rue du Belvédère, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, Maire.

Présents : Jean-Pierre CORNEILLE, Serge DUFOUR, Denise LETAY, Séverine LAPLACE, Sabine SATIN, Régis DOCTRINAL, Romuald CARRE, Philippe COURCY, Christelle BENICOURT, Ludovic RICHEL

Représentés : Corinne SYLVOS représentée par Serge DUFOUR

Absents : Daniel GUERRICO, Lionel DODARD, Ange BRACQ, Gaëlle ROUX, Dany FOULON, Claire WALKOWIAK, Nathalie TADRIST, Arnaud DUPLANT

Monsieur Romuald CARRE a été désigné comme Secrétaire de Séance.



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.



N° 2021-07-41
<i>4-1 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.</i>
<i>ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AUPRES DU CENTRE DE GESTION</i>

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-42
<i>1-2 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC</i>
<i>Changement d'adresse du siège du syndicat des eaux</i>

Le Maire, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer l'adresse du siège du syndicat des eaux de Cuffies Pasly Pommiers afin que les démarches administratives soient plus simples.

Par délibération du conseil syndical du 24 novembre 2021, les membres du syndicat ont approuvé à l'unanimité le changement d'adresse du siège.

Il a donc été convenu que le siège se trouve dans la commune du lieu d'habitation du Président.

Ainsi, actuellement, le Président en place, M Louis PHILIPPE, demeurant à PASLY, la nouvelle adresse du siège sera à la Mairie de Pasly soit 34 rue de l'Urmois 02200 PASLY.

Afin que le Président puisse exécuter ce changement et apporter la modification par avenant dans le statut du syndicat, il est demandé aux communes membres du syndicat: Cuffies, Pasly, Pommiers de délibérer au sein de leurs conseils municipaux à ce sujet.

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification de l'adresse du syndicat des eaux de Cuffies, Pasly, Pommiers

Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-43
<i>7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS</i>
<i>AMORTISSEMENT DE BIENS</i>

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable M14 pour les communes donne la possibilité d'amortir les biens acquis en investissement (compte 21)

En accord avec l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de l'amortissement permet de retranscrire la composition et l'évolution du patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement suivante :

IMPUTATION	NATURE DU BIEN	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
21318	Chaudière du logement communal	5 ans	281318

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-44
7-10 FINANCES – DIVERS
<i>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</i>

Monsieur le Maire explique le principe de la délibération qui permet avant le vote du budget de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

L Richet demande si les 25 % autorisés correspondent aux restes à réaliser ou à des nouvelles dépenses.

Monsieur le Maire informe que les 25 % ne seront pas obligatoirement utilisés et que les dépenses faites seront des dépenses prévues et des dépenses qui doivent être faites dans l'urgence.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 devant être voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations, ...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2021	Montant autorisé (max. 25 %)
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	473 376,00 €	118 344,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-dessus.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	1 (L.RICHET)	0



N° 2021-07-45
3-1 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS
RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIES - ALLEE DES VIOLETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rétrocession des espaces verts et de la voirie de l'allée des violettes était prévu par convention en 2016.

L Richet dit qu'il ne comprend pas pourquoi on reprend ces espaces alors que l'on n'arrive pas à entretenir les espaces verts actuels, notamment les espaces rue du 11 novembre.

Monsieur le Maire précise qu'un accord avait été fait avec la SEDA qui devait demander à la commune occasionnellement le nettoyage du talus. Aucune demande n'a été faite à l'heure actuelle.

Il est précisé aussi que les quartiers sont régulièrement entretenus (taillage, désherbage, ...)

L Richet ajoute que l'on devrait entretenir ce que l'on a avant de prendre d'autres espaces à entretenir. Il demande que son observation soit notée dans le procès-verbal.

L'OPH de l'Aisne a livré en 2018 un lotissement comprenant 10 logements locatifs Allée des Violettes à Cuffies.

Par convention en date du 26 septembre 2016, la commune de Cuffies s'est engagée à reprendre les trottoirs, sentes piétonnes et espaces verts de ce lotissement. Aujourd'hui, il convient de rétrocéder ces équipements cadastrés section D N°427 pour une contenance de 9a93ca.

S'agissant d'un transfert de charges, cette rétrocession s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

Pour le besoin de la publicité foncière, les domaines en date du 28 mai 2021 ont fixé la valeur vénale à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette rétrocession.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi .

Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	1 (L.RICHET)	0



N° 2021-07-46

8-4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE - ADICA

Le Maire informe que le radar pédagogique qui a été installé temporairement Rue de Pasy a révélé que les excès de vitesse sont fréquents. Ceci a confirmé le dire de nombreux habitants.

Un contact a été pris auprès des services de l'ADICA et le projet de création de 2 plateaux surélevés a été proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-47

8-4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET EOLIEN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est en cours à la mairie de Tartiers du 17 novembre au 20 décembre 2021. La société SARL LES 3 POIRIERS est chargée d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Tartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Cuffies de donner son avis sur ce projet.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
7	2 (R.DOCTRINAL, P.COURCY)	2 (JP CORNEILLE, S.LAPLACE)	0



N° 2021-07-48

2-1 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;
- Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Vu** l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Vu** le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Vu** le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Vu** le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Vu** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Vu** le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Vu** le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** la Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de GrandSoyssons Agglomération auprès de ses communes membres compétentes ;

Le Maire expose au conseil les éléments suivants :

L'article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. De plus, celles de plus de 3500 habitants devront également pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

A cet effet, GrandSoyssons Agglomération s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) qui permettra au public de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier. Ce portail sera ouvert à toutes les communes auprès desquelles le service mutualisé est mis à disposition, sans distinction de taille.

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente délibération. Elles indiquent, entre autres, les droits et

CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Famille domiciliée dans la Commune	808.00 €	808,00 €
Famille domiciliée hors de CUFFIES mais ayant une attache forte avec la commune	1 232.00 €	1 232,00 €

Les concessions dans le columbarium sont accordées pour une durée de 30 ans. Les cases du columbarium ne pourront contenir au maximum que deux urnes funéraires, à condition toutefois que les dimensions le permettent.

CAVURNES

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Famille domiciliée dans la Commune	820.00 €	820,00 €
Famille domiciliée hors de la CUFFIES mais ayant une attache forte avec la commune	1 250.00 €	1 250,00 €

CONCESSIONS DE TERRAIN

• 2 m² (2 places)

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
30 ans - Famille domiciliée dans la Commune	142.00 €	142,00 €
50 ans - Famille domiciliée dans la Commune	253.00 €	253,00 €

4 m² (4 places)

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
30 ans - Famille domiciliée dans la Commune	284.00 €	284,00 €
50 ans - Famille domiciliée dans la Commune	506.00 €	506,00 €

REDEVANCE FUNÉRAIRE

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Versée à chaque inhumation, chaque dépôt d'une urne funéraire au columbarium, dans ou sur une concession de terrain (ou scellée sur un monument)	21.00 €	21,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Dispersion des cendres	21.00 €	21,00 €
Plaques à graver	10.00 €	10,00 €

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-51
7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS
TARIF 2022 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en place des tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2022** :

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Forfait journalier (8 Heures)	82.00 €	82.00 €
Forfait ½ journée (4 Heures)	44.00 €	44.00 €
Forfait horaire	14.00 €	14.00 €

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0



N° 2021-07-52
7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS
TARIF 2022 – VENTE DE BOIS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en place des tarifs suivants, à compter du **1^{er} janvier 2022** :

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Bois dur : les 4 stères	148.00 €	148,00 €
Bois tendre : les 4 stères	76.00 €	76,00 €
Mélange : les 4 stères	112.00 €	112,00 €

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2021-07-53
7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS
TARIF 2022 – VENTE DE CALENDRIERS

Chaque année, les élus élaborent un calendrier avec des photographies. Celui-ci est distribué gratuitement aux habitants de la commune.

Certaines personnes souhaitent obtenir plusieurs calendriers.

Monsieur le Maire propose donc que les calendriers demandés en supplément soient vendus au prix de 5 € l'unité.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2021-07-54
7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS
TARIF 2022 – LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE, RUE DU LAVOIR

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en place des tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Location 1 jour férié dans la semaine (selon les disponibilités)	108.00 €	108,00 €
Location le week-end (2 jours)	170.00 €	170,00 €
Location le week-end + 1 jour férié accolé	234.00 €	234,00 €
Chèque de caution	205.00 €	205,00 €

ASSOCIATIONS

Les associations de la Commune pourront utiliser gratuitement la Maison Communale pour leur assemblée générale annuelle, à condition que celle-ci ait lieu du lundi au jeudi, à partir de 18 Heures et en fonction des disponibilités.

PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal en activité pourra utiliser gratuitement la Maison Communale pour les événements familiaux suivants : mariage de l'agent, baptême, communion et mariage d'un enfant et départ à la retraite.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	1 (L. RICHEL)	0



N° 2021-07-55

7-10 FINANCES LOCALES – DIVERS

TARIF 2022 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES, RUE DU BELVEDERE ET DE LA VAISSELLE

Monsieur le Maire présente les tarifs pour l'année 2022 et précise qu'il est proposé un tarif de location de la vaisselle (à utiliser dans la salle) pour l'ensemble de la vaisselle et non au nombre de personnes.

R Doctrinal précise que si on fixe un tarif de casse de vaisselle il faudra prévoir quand même une vérification succincte.

Monsieur le Maire précise qu'une vérification sera faite mais qui sera plus rapide qu'un recomptage. Le stock de vaisselle sera complété régulièrement.

L Richet souhaiterait que les associations puissent obtenir une gratuité à l'année comme le font les communes des environs.

Monsieur le Maire souhaite savoir si la demande est faite pour l'ensemble des associations ou pour une association en particulier.

L Richet précise qu'une association qui n'est pas de Cuffies a eu une gratuité.

Monsieur le Maire précise que cette gratuité a été faite car le profit de leur manifestation était intégralement reversé au profit du Téléthon.

L Richet précise que les gratuités qui ont été faites ont été données sur des manifestations en collaboration avec la commune.

S Dufour précise aussi qu'il y a un manque d'information entre la commune et le comité des fêtes.

L Richet précise que l'information du spectacle des enfants a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Le spectacle était pour les enfants de la commune et non pour les enfants de l'école.

Monsieur le Maire propose que la gratuité pour les associations soit attribuée par décision du conseil municipal.

L Richet demande un vote séparé pour les différents tarifs.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible, la délibération est proposée dans son ensemble.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en place des tarifs ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2022** :

1 - LOCATION DE SALLE - TARIFS

A - POUR LES HABITANTS DE CUFFIES

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
1 jour férié (selon les possibilités), sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou 1 jour non férié (suivant les possibilités) sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou d'un jour férié.	210.00 €	210,00 €
Le week-end de 2 jours	364.00 €	364,00 €
Le week-end + 1 jour férié accolé	520.00 €	520,00 €

B - POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Location d'un week-end de 2 jours par an sans jour férié accolé. La réservation doit être demandée pour l'organisation d'activités directement liées à l'association.	202.00 €	202,00 €

C - POUR LES EXTÉRIEURS

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
1 jour férié (selon les possibilités), sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou 1 jour non férié (suivant les possibilités) sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou d'un jour férié.	346.00 €	346,00 €
Le week-end de 2 jours	610.00 €	610,00 €
Le week-end + 1 jour férié accolé	900.00 €	900,00 €

D - POUR LES VERRIERS ACTIFS HABITANT CUFFIES

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
1 jour férié (selon les possibilités), sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou 1 jour non férié (suivant les possibilités) sauf s'il est précédé ou suivi d'un week-end ou d'un jour férié.	176.00 €	176,00 €
Le week-end de 2 jours	302.00 €	302,00 €
Le week-end + 1 jour accolé	424.00 €	424,00 €

E - POUR LES VERRIERS ACTIFS HABITANT HORS DE CUFFIES

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
1 jour férié en semaine (du mardi au jeudi) ou 1 jour non férié en semaine (du mardi au jeudi, sauf s'il est précédé ou suivi d'un jour férié)	284.00 €	284,00 €
Le week-end de 2 jours	496.00 €	496,00 €
Le week-end + 1 jour accolé	730.00 €	730,00 €
Chèque de caution	606.00 €	606,00 €

F - POUR LE PERSONNEL ACTIF (stagiaire et titulaire) DE LA COMMUNE (dernière délibération de juin 2013)

Les conditions seront les suivantes :

- Nombre de week-ends : 4 dans l'année pour l'ensemble du personnel
- Tarif : 150 € le week-end de 2 jours, vaisselle comprise

Les demandes de location du personnel seront examinées par le Bureau Municipal.

2 - LOCATION DE LA VAISSELLE

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Mise à disposition du local vaisselle	X	150.00 €
Somme facturée par pièce en cas de manque ou de casse	4.00 €	4.00 €

Un inventaire sera fait avant et après chaque utilisation.

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi. Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	1 (L.RICHET)	0

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2021-07-56

4-2 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

ACHAT D'UN TERRAIN RUE DES COLOMBIERS

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier.

L. Richet souligne que l'agglomération devait prendre en charge le prix du terrain.

Monsieur le Maire précise que sous la précédente mandature de GrandSoissons l'aménagement de la raquette de retournement de la rue des colombiers ne devait rien coûter à la commune. A présent, le terrain sera à la charge de la commune et GrandSoissons ne paiera que les travaux. Les travaux ne pourront pas être effectués tant que le terrain n'est pas acquis par la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes démarches effectuées depuis plusieurs années concernant l'installation d'une plateforme de retournement pour le ramassage des ordures ménagères Rue des Colombiers. Une division parcellaire a été faite pour définir les limites de la parcelle permettant la mise en place de cette plateforme.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B1396 d'une contenance de 36 a 81 ca, sise au lieu dit "les colombiers" appartenant à la SCI Les Colombiers.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 10 000 €, net vendeur.

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Le vote a donné des résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Informations au Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par la SEDA pour une proposition de tarif pour les terrains restant dans la ZAC St Lambert entre 32 € et 35 €.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00